



PRÉAVIS MUNICIPAL

N° 03 – 2021

du 15.02.2021

adressé au Conseil communal

relatif au

règlement et tarif des émoluments
du contrôle des habitants



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Le présent préavis a pour but de modifier le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants dans le cadre de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, du règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants et de l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1).

2. HISTORIQUE

Le règlement actuel date de 1995 et, bien que la loi cantonale n'ait pas changé depuis, le coût de la vie, les prestations, ont quelque peu évolué en 25 ans.

3. CONTEXTE ACTUEL

Ce règlement a été soumis, pour contrôle, au Service de la Population (SPOP), au chargé des relations avec les communes. Il a été validé. Les tarifs proposés tiennent compte des tarifs pratiqués par d'autres communes du cercle. (Roche et Rennaz : CHF 20.- pour une arrivée).

4. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de règlement qui est soumis à votre Conseil est très largement inspiré du règlement-type mis à disposition par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

A titre indicatif, l'enregistrement d'un nouvel habitant comporte généralement les tâches suivantes (non-exhaustives) : réception de la personne au guichet, photocopie des différents documents attestant de son identité (certificat de famille, permis, passeport, etc), saisie des données dans le registre informatique de l'Office de la population, distribution de matériel comme la clé et le badge pour l'accès aux contenants des déchets, annonce aux autorités cantonales et fédérales de l'arrivée pour les étrangers, édition de divers documents et expédition aux intéressés, informations diverses concernant la Commune. A l'heure actuelle, un émolument de CHF 10.- est perçu pour l'ensemble de ces actes administratifs.



Pour les familles, un tarif forfaitaire de CHF 20.-, quel que soit le nombre de personnes (couple et enfants mineurs), est proposé pour l'enregistrement d'une arrivée. Le tarif est actuellement de CHF 10.-.

Pour les personnes seules, le tarif passe de CHF 10.- à CHF 15.-.

D'autres tarifs sont adaptés selon le même principe, par exemple l'attestation de vie n'est plus gratuite mais facturée CHF 5.-. Sinon, il ne s'agit que d'un toilettage.

5. INCIDENCES FINANCIERES

L'adaptation des tarifs induira une augmentation des recettes de l'Office de la population et sera en adéquation avec les prestations accomplies.

Aujourd'hui, selon les comptes 2018 et 2019, le compte 62.431.21 fait état d'un montant de respectivement CHF 690.- et CHF 1'020.-. Ces montants comprennent les émoluments perçus par le Contrôle des habitants pour les arrivées uniquement. Les taxes d'émission de cartes d'identité suisses et les taxes d'établissement ou de renouvellement des permis pour résidents étrangers sont fixées par le canton et la Confédération et ne font pas l'objet de rubrique dans le règlement.

6. COUT DES MESURES

Les modifications proposées ne génèrent aucun coût pour la Commune. On peut simuler une augmentation de CHF 200.- à 400.- pour de nouveaux arrivants.

7. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité propose ces modifications afin d'être au plus près de la législation actuelle et de l'évolution du coût de la vie depuis 25 ans et des prestations fournies.

8. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION

En cas d'approbation du préavis par le Conseil Communal, le nouveau règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

9. CONCLUSION

Sur la base des explications précitées, la Municipalité soumet à votre approbation les modifications du règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants et vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :



LE CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

- vu le préavis n° 03-2021, du 15.02.2021, concernant les modifications du règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants ;
- entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'approuver les modifications du règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants;
- d'en fixer l'entrée en vigueur dès l'approbation par le chef du Département concerné.

Ainsi délibéré en séance de la Municipalité le 15-février 2021, pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

le syndic :

Pierre-Alain Karlen



la secrétaire :

Laurence Vuillemin

Déléguée de la Municipalité : Mme C. BALLIF GROGNOZ

07a/06/2021/CBG/lv

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 17 mars 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

le président :

Yves Pellet

le secrétaire :

Kim Kauffmann